



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal

*Séance du 12 octobre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

Date de convocation  
06/10/2022

Date d'affichage  
06/10/2022

**Etaient présents** : Mme LOURME, M. SABATIER, Mme de BUSSY, M. ADER, Adjoint ; Mme BYCZINSKI, M. CARTIAUX, Mmes CHABOT, CORNIC, DUMUR, MM. GAY, GREGEOIS, Mme GRELLIER, MM. MAUVERNAY, MONNEINS, Mme POLY, M. SEGOT

**Absente excusée et représentée** : Mme VEZIER ayant donné pouvoir à M. GAY

**Absent excusé** : M. LEMAISTRE

**Secrétaire de séance** : M. ADER

### ORDRE DU JOUR

#### A l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 du budget 2022
- Désignation de l'organisme financier (emprunt) - Centre de Santé
- Remise gracieuse des loyers – Appartement, 5 rue de Paris
- Détermination des modalités de publicité des décisions administratives locales
- Bien sans maître Phase II
- Avis sur l'adhésion de la CCAC au Syndicat mixte de rattachement de Oise Habitat
- Avis sur l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Epinau Champlâtreux au SICTEUB pour la compétence assainissement
- Avis sur la révision n°1 du PLU de Survilliers
- Instauration du télétravail
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Création de postes saisonniers
- Présentation des rapports d'activités 2021 de la CCAC
- Présentation du rapport d'activités 2021 du SE60
- Questions diverses

## En préambule

☐ Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°3210/2022 ❖ Décision modificative n°1 du budget 2022**

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives telles que mentionnées ci-dessous.

#### **Section de Fonctionnement Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>+/-</b>
74-Dotations et participations	R-74834- Etat-compensation au titre des exonérations de TH	- 206 337 €
74-Dotations et participations	R-74832- Etat-compensation au titre des CVAE et CFE	+140 395 €
74-Dotations et participations	R-74833- Etat-compensation au titre des exonérations de TF	+ 65 942 €

#### **Section Investissement Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>+/-</b>
13-Subventions d'investissement	R-13462- Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 156 400 €
16-Emprunts et dettes assimilées	R-1641- Emprunt en euros	+156 400 €

### **Délibération n°3310/2022 ❖ Désignation de l'organisme financier (emprunt)- Centre de Santé**

La commune, pour répondre au problème de désertification médicale qui touche notamment l'Oise, a décidé de construire un centre de santé pluridisciplinaire, rue Anatole Parent, en coordination avec les administrations en charge de la santé.

Il est nécessaire de désigner un organisme financier pour l'octroi d'un financement de 750 000 € pour une durée de 15 ans maximum.

Pour cela, la commune a demandé plusieurs propositions commerciales de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'offre de financement la plus avantageuse et correspondant aux besoins de la collectivité.

### **Délibération n°3410/2022 ❖ Remise gracieuse des loyers – Appartement 5 rue de Paris**

La commune loue à Monsieur Corailler, gérant et associé unique de la société Plaillycorail (restaurant « Mirabelle », SARL au 5 rue de Paris 60128 PLAILLY) l'appartement au 5 rue de Paris. Ce dernier l'a mis à disposition d'une famille ukrainienne (une maman, son enfant ainsi que la grand-mère). La commune souhaite aider Monsieur Corailler au financement du loyer pour aider cette famille.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'appliquer une remise gracieuse d'un montant total de 300 € par mois pour la période de mai à décembre 2022 pour le paiement des loyers.

### **Délibération n°3510/2022 ❖ Détermination des modalités de publicité des décisions administratives locales**

La réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions administratives locales (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021) est applicable depuis le 1er juillet et suppose pour les communes de moins de 3 500 habitants de délibérer sur le choix des modalités de publicité de leurs décisions administratives à savoir :

- l'affichage,
- la publication sous forme papier,
- la publication sous forme électronique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de choisir la publication sous forme papier pour la publicité des décisions administratives locales.

Les décisions administratives seront également publiées sur le site internet de la commune.

### **Délibération n°3610/2022 ❖ Bien sans maître Phase II**

Les 17 parcelles figurant dans le tableau ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

N° Cad	Lieudit	Surf	Nature	N° prop	Dernier propriétaire connu
E 31	La Fontaine Blanche	3a10	Pré	P71	PIGOIS Georgette
N 26	Saint Reuil	19a15	Pré	B21	BERARD Jean
N 35	Saint Reuil	4a80	Pré	P16	POUSSEROT Armand
N 96	La Légère	10a70	Pré	B20	BENOIST Jean
N 97	La Légère	18a00	Friche	R8	RIOT Serge
N 115	La Légère	15a60	Bois	R12	ROBQUIN Lucien
N 116	La Légère	3a30	Pré	R12	ROBQUIN Lucien
P156	La Ferme	15a52	Pré	B57	BOYELLE Henri
P158	La Ferme	10a66	Pré	B57	BOYELLE Henri
P 243	Le Gros Prés	26a66	Friche	F1	FAUVET Paul
P 245	Le Gros Prés	10a05	Friche	F1	FAUVET Paul
P 272	Derrière Le Moulin	0a41	Pré	C92	CARPENTIER / QUINCEROT
P 273	Derrière Le Moulin	7a55	Pré	C92	CARPENTIER / QUINCEROT
P 289	Derrière Le Moulin	24a88	Friche	F1	FAUVET Paul
P 295	Derrière Le Moulin	1a05	Friche	F1	FAUVET Paul
AC 76	Ruelle Chatelain	0a52	Sol	V21	VIDE Jacqueline
ZH 17	Ruets de Survilliers	13a60	Terre	D28	DESSERRE Charles

Après l'accomplissement des mesures de publicité, les propriétaires de ces biens ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer au domaine communal ces 17 parcelles et charge le maire des formalités correspondantes.

### **Délibération n°3710/2022 ❖ Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) au Syndicat Mixte de rattachement de Oise Habitat**

L'Office public de l'habitat (OPH) des communes de l'Oise, plus communément appelé « OISE HABITAT » est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour mission principale d'assurer la construction et la gestion locative de logements destinés aux personnes aux ressources modestes et défavorisées, conformément aux articles L. 811-1 et L. 411-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Afin de se conformer à la loi, la structure juridique de OISE HABITAT doit évoluer en syndicat mixte, régi par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), composé d'intercommunalités de l'Oise, dont fait partie la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte de rattachement de Oise Habitat.

### **Délibération n°3810/2022 ❖ Avis sur l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Epinau Champlâtreux au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)**

En date du 27 juin 2022 le comité syndical du SICTEUB a approuvé l'adhésion des communes de Lamorlaye et Epinau Champlâtreux pour la compétence Assainissement.

Ainsi, les communes adhérentes au dit syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, (17 pour et 1 abstention) approuve l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Epinau Champlâtreux au (SICTEUB).

### **Délibération n°3910/2022 ❖ Avis sur la révision du PLU de Survilliers**

Le Conseil Municipal de la commune de Survilliers en date du 12 juillet 2022 a approuvé la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Plailly étant limitrophe, le Conseil Municipal doit donner son avis.

Le Conseil Municipal donne un avis positif sur la révision n°1 du PLU de la commune de Survilliers.

### **Délibération n°4010/2022 ❖ Instauration du télétravail**

Le télétravail, nouveau mode d'organisation propulsé par la crise sanitaire a désormais un cadre pour la fonction publique. Il permet aux agents d'exercer ses fonctions ailleurs que dans les locaux de travail habituels grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail sera exercé uniquement au domicile de l'agent.

Le recours au télétravail s'effectuera :

De manière régulière : 2 jours maximum par semaine

De manière ponctuelle (pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle) : 2 jours par semaine

Activités éligibles au télétravail : l'ensemble des opérations comptables (réalisation de tableaux de bords, budget..), les tâches rédactionnelles (actes administratifs, compte rendus, courriers..) qui requièrent l'utilisation des outils numériques au travers des logiciels métiers.

Activités non éligibles au télétravail : accueil, état-civil, urbanisme, animation, espaces verts,...

Les agents bénéficieront d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte l'instauration du télétravail sur la commune.

### **Délibération n°4110/2022 ❖ Création d'un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire avec la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, au grade d'Agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise.

### **Délibération n°4210/2022 ❖ Création de postes saisonniers**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour la période d'octobre 2022 à février 2023 pour faire face à un besoin saisonnier des services techniques lié au surcroît de travail pendant la période hivernal (feuilles, neige...).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter 2 agents contractuels à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique.

### **Délibération n°4310/2022 ❖ Présentation des rapports d'activités 2021 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la CCAC a adressé ses rapports d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ». Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte des rapports d'activités 2021 de la CCAC.

### **Délibération n°4410/2022 ❖ Présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le SE60 a adressé son rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport d'activités 2021 du SE60.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h.

Le secrétaire de séance



Sébastien ADER

Le Maire



Michel MANGOT